

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N°89-50 DU 6 FEVRIER 1989

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant le Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre de l'Industrie et de l'Energie, de l'Intérim du Ministre des Finances pour compter du 6 Février 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SECRET

Article 1er. - Pour compter du 6 Février 1989, le Camarade Justin GNIDEHOU, Ministre de l'Industrie et de l'Energie est chargé de l'intérim du Ministre des Finances pendant l'absence du Camarade Didier DASSI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 FEVRIER 1989

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CCP 2 CPC 6 MF-MIE 6 Autres
Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 ONEPI-GGONB 4 BN-DAN 4 LITNETS 6 JORPB 1.